



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°82-2016-010

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2016

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-04-01-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts mise à jour au 01-04-2016 (1 page) Page 3

82-2016-03-21-005 - Remaniement du plan cadastral de la commune de Grisolles Arrêté préfectoral de clôture des travaux (1 page) Page 5

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2016-03-25-002 - AP composition codenaps carrières du 25 03 2016 (4 pages) Page 7

82-2016-03-29-001 - Arrêté portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Tarn et Garonne (2 pages) Page 12

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2016-03-30-001 - Arrêté fixant la liste des médecins sapeurs-pompiers du 82 habilités à effectuer les visites médicales aux SP au titre du code de la route. (2 pages) Page 15

Sous-Préfecture de Castelsarrasin

82-2016-03-25-001 - Arrêté dissolution AFR Le Causé signé (2 pages) Page 18

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-04-01-001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe
II au code général des impôts mise à jour au 01-04-2016

Direction départementale des Finances publiques de Tarn et Garonne

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts

Mise à jour au 1^{er} AVRIL 2016

FRAISSINET Jean-Marc	BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VÉRIFICATION
GOMEZ Manuel	POLE CONTRÔLE EXPERTISE
HABONNEL Corinne	POLE FISCALITÉ IMMOBILIÈRE ET CELLULE CSP
PALAZY Didier	PRS de MONTAUBAN
CHAUME Pierre	SIE de MONTAUBAN
GOUT Françoise	SIP de MONTAUBAN
DEMARAIS Bruno	SIP SIE de MOISSAC
KERGUEN Alain	SPF de MOISSAC
THIRION Alain	SPF de MONTAUBAN
REY Karine	TRÉSORERIE DE BEAUMONT DE LOMAGNE
DELVAUD Marie-Christine	TRÉSORERIE DE CAUSSADE
LEZIN Marie-Josée	TRÉSORERIE DE GRISOLLES
AILHAS Gérald	TRÉSORERIE DE LABASTIDE SAINT PIERRE
GUÉRIN Christophe	TRÉSORERIE DE LAFRANCAISE
SOUBRIÉ Jean-Christophe	TRÉSORERIE DE MONCLAR DE QUERCY
GUÉRIN Valérie	TRÉSORERIE DE MONTAIGU DE QUERCY et LAUZERTE
JOLIBERT Corinne	TRÉSORERIE DE MONTECH
MEYER Marie-France	TRÉSORERIE DE NÈGREPELISSE
BLONDEAU Cécile	TRÉSORERIE DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL
ABÉNIA Marie-Claude	TRÉSORERIE DE VALENCE D'AGEN
MARTINS Éric	TRÉSORERIE DE VERDUN SUR GARONNE

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-03-21-005

Remaniement du plan cadastral de la commune de
Grisolles

Arrêté préfectoral de clôture des travaux

REMANIEMENT DU CADASTRE

ARRÊTÉ DE CLÔTURE
DES TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture de TARN-et-GARONNE

Le Préfet de TARN-et-GARONNE,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 8 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2014 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques,

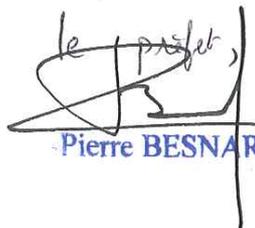
Arrête :

Article Premier : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de GRISOLLES est fixée au 20 janvier 2016.

Art.2- Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de GRISOLLES et publié dans la forme ordinaire.

Art.3- le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs.

Fait à MONTAUBAN, le 21 MARS 2015


Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2016-03-25-002

AP composition codenaps carrieres du 25 03 2016

composition de la CODENAPS dite des carrières



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
bureau des élections et de la police administrative

AP n° 82-2016

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES (CODENAPS)**

**COMPOSITION DE LA
FORMATION SPECIALISEE DITE « DES CARRIERES »**

- Renouvellement -

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement et notamment

sa partie législative : article L 341-16

sa partie réglementaire : articles R 341-16 à R 341 -25 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-3 à R 113-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1653 du 6 septembre 2006 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-011 portant délégation de signature à M. Jean-Michel DELVERT, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la formation spécialisée dite « des carrières » de la CODENAPS pour une durée de 3 ans ;

Vu les courriers des différents services administratifs et organismes consultés ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

2, Allée de l'Empereur – BP779 – 82013 MONTAUBAN cedex
Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n° 2014155-0017 du 04/06/2014 et n° 82-2015-10-26-003 du 26 octobre 2015 fixant la composition de la CODENAPS dans sa formation spécialisée dite « des carrières » sont abrogés.

Article 2 : Sont nommés membres de la formation spécialisée dite des « carrières », sous la présidence du préfet de Tarn-et-Garonne ou de son représentant, les personnes suivantes :

1 - Représentants des services de l'Etat :

- Deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Un représentant de la direction départementale des territoires.

2 - Représentants élus des collectivités territoriales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

proposés par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

- Madame Monique FERRERO, titulaire, M. Gérard HEBRARD, suppléant
- Monsieur Denis ROGER, titulaire, et Madame Véronique COLOMBIE, suppléante

proposés par l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne

- Monsieur Jean-François FERNANDEZ, titulaire, et Monsieur Claude VERIL, suppléant .

3 - Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

proposées par l'Association agréée de l'environnement Al Pais al Boneta, CPIE Quercy Garonne

- Madame Bernadette CURATO, titulaire, et Mme Nathalie GROSBORNE, suppléante;

proposés par la chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne ;

- Monsieur Philippe de VERGNETTE, titulaire et Monsieur Jean-Paul RIVIERE, suppléant,

proposés par la Fédération de Pêche de Tarn-et-Garonne.

- Monsieur Claude DEJEAN, titulaire et Monsieur René DELCROS, suppléant,

4 - Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

Proposés par l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)

- M. Pascal LORE, titulaire et M. Guillaume LARTIGUE, suppléant

- M. Jean-Philippe RUP, titulaire et M. Christophe CLUZON, suppléant

Proposés par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Tarn-et-Garonne

- Monsieur Lionel LAFFONT, titulaire et Monsieur Alain GRIZAUD, suppléant.

Article 3 : Les membres de la formation spécialisée dite « des carrières » autres que les représentants des administrations publiques sont désignés pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Le membre qui, au cours de son mandat, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

La commission peut, sur décision de son président, entendre à titre consultatif toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et notifié à tous les membres de la commission.

Montauban, le **25 MARS 2016**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

"Le bénéficiaire ou toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois".

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2016-03-29-001

Arrêté portant Schéma Départemental de Coopération
Intercommunale de Tarn et Garonne



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES LIBERTES PUBLIQUES ET
DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

A. P. n°

ARRETE PORTANT
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DE TARN-ET-GARONNE

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 33 II ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 portant composition de la Commission départementale de la coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 mai 2015 et du 17 février 2016 ,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale le 16 octobre 2015 et transmis le 16 octobre 2015 pour avis aux assemblées délibérantes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

VU les avis rendus par les assemblées délibérantes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes, sur le projet de schéma de coopération intercommunale qui leur a été transmis le 16 octobre 2015 ;

VU l'examen du projet de schéma par la commission départementale de la coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne réunie le 18 mars 2016 ;

VU les deux amendements au projet de schéma adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale lors de la séance du 18 mars 2016 ;

2, Allée de l'Empereur – BP779 – 82013 MONTAUBAN cedex
Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

CONSIDERANT qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale en intégrant les amendements adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne;

ARRETE

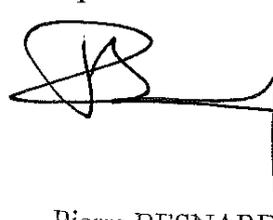
Article 1^{er} : Le schéma départemental de coopération intercommunale du département de Tarn-et-Garonne est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'une mention dans une publication locale diffusée dans le département.

Il sera consultable dans son intégralité à la préfecture de Tarn-et-Garonne (bureau des collectivités locales – 2 allées de l'empereur – 82000 Montauban), à la sous-préfecture de Castelsarrasin (44, rue de la Fraternité – 82100 Castelsarrasin) et sur le site internet de la préfecture (www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

Article 2 – Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de Castelsarrasin, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, ainsi que les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 29 MARS 2016
Le préfet



Pierre BESNARD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2016-03-30-001

Arrêté fixant la liste des médecins sapeurs-pompiers du 82
habilités à effectuer les visites médicales aux SP au titre du
code de la route.

Habilitation médecins - code de la route

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES
MEDECINS SAPEURS-POMPIERS DU
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
HABILITES A EFFECTUER LES VISITES
MEDICALES AUX SAPEURS-POMPIERS AU
TITRE DU CODE DE LA ROUTE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P. N° 2016 -

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 1424-1 à L. 1424-58 à R. 1424-55 et R. 1425-1 à R. 1425-25, modifié ;

Vu le code de la route, articles R221-1 à R221-21 et R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu les demandes d'agrément présentés par les intéressés ;

Vu l'avis de monsieur le médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 82 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : Les médecins de sapeurs-pompiers membres du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne dont les noms suivent sont agréés pour une durée de trois ans, à délivrer aux sapeurs-pompiers du corps départemental du Tarn-et-Garonne et aux personnels agents techniques du SDIS chargés de la logistique, des engins de secours et lutte contre l'incendie, les certificats médicaux en vue :

- 1-1 :** de l'examen des candidats au permis de conduire E (B) (voiture + remorque lourde) et au permis des catégories poids lourds, à savoir aux catégories C,D, E (c) et E (d),
- 1-2 :** du renouvellement des titulaires du permis de conduire quelle que soit la catégorie.

Article 2 : La liste des médecins visés à l'article ci-dessus est établie comme suit :

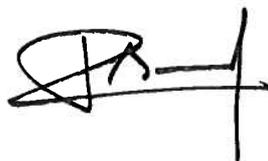
NOMS	PRENOMS	CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE
Médecin commandant LAVAUD	James	DUNES
Médecin capitaine SMAIL	Stéphane	LAVIT DE LOMAGNE
Lieutenant-colonel SUSPENE	Jean-Pierre	VERDUN SUR GARONNE
Médecin commandant BERGER	Laurent	BEAUMONT DE LOMAGNE
Médecin de classe exceptionnelle DAVADANT	Philippe	DIRECTION DEPARTEMENTALE

Article 3 : Pour tous litiges, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Montauban, le 30 MARS 2016

Le Préfet,



Sous-Préfecture de Castelsarrasin

82-2016-03-25-001

Arrêté dissolution AFR Le Causé signé

arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune du Causé

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

N°

**ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION
DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT
DE LA COMMUNE DU CAUSÉ**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les dispositions du titre III du livre I du code rural relatives aux associations foncières et notamment l'article R133-9 ;

Vu l'arrêté n° 82-2016-01-04-012 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Castelsarrasin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-472 du 12 février 1969 portant création de l'association foncière de remembrement de la commune du Causé ;

Vu la délibération du 7 décembre 2015 par laquelle l'assemblée de l'A.F.R. a sollicité la dissolution de l'association, a décidé de céder gratuitement ses biens, ainsi que l'actif et le passif, à la commune du Causé pour une valeur comptable de :

- compte 1021 : 61 223,53 €
- compte 1068 : 149 102,75 €
- compte 132 : 45 110,06 €
- compte 138 : 25 576,68 €
- compte 2118 : 200,74 €
- compte 212 : 283 689,29 €

et a autorisé le président à signer l'acte de cession en la forme administrative ;

Vu la délibération du 7 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune du Causé a accepté la cession, à titre gratuit, à la commune, des biens de l'A.F.R. de la commune du Causé pour la valeur comptable susvisée, a autorisé la reprise d'écriture budgétaire et la reprise de trésorerie correspondante, et a autorisé le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative ;

Vu l'acte en la forme administrative du 17 mars 2016 passé par devant M. Jean-Michel LEFEBVRE par lequel l'association foncière fait remise des biens lui appartenant à la commune du Causé ;

Vu l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques en date du 23 mars 2016 ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'association foncière de remembrement de la commune du Causé est dissoute.

Article 2 : Les biens de l'association foncière de remembrement de la commune du Causé sont transférés, à titre gratuit, à la commune du Causé pour une valeur comptable de :

- compte 1021 : 61 223,53 €
- compte 1068 : 149 102,75 €
- compte 132 : 45 110,06 €
- compte 138 : 25 576,68 €
- compte 2118 : 200,74 €
- compte 212 : 283 689,29 €
-

Article 3 : La trésorerie de l'A.F.R. est reprise par la commune du Causé pour un montant de 4 633,36 (excédent de fonctionnement) – 2 877,01 (déficit d'investissement).

Article 4 : Les fonctions de receveur de l'association foncière de remembrement de la commune du Causé, exercées par le comptable de Beaumont de Lomagne, prennent fin avec l'A.F.R.

Article 5 : M. le président de l'A.F.R. de la commune du Causé, M. le maire du Causé et M. le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires et à Mme la trésorière de Beaumont de Lomagne. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CASTELSARRASIN, le 25 MARS 2016
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Castelsarrasin,

Sébastien LANOYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et de son affichage au siège de la commune concernée.